



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7

Numéro de la demande : 2017-1270
Demande : Modifications des étiquettes du produit-Délai d'attente avant le pâturage
Produit : Herbicide Flumioxazin 51WDG
Numéro d'homologation : 29235
Principe actif (p.a.) : Flumioxazine
Numéro de document de l'ARLA : 2933624

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51WDG pour modifier les énoncés relatifs aux restrictions de pâturage du bétail afin d'établir les délais d'attente avant le pâturage.

Évaluations des risques pour la santé

Les études analytiques relatives aux méthodes proposées aux fins de l'application de la loi pour la flumioxazine dans les matrices animales ont été fournies pour appuyer la modification des restrictions d'alimentation du bétail par rapport à ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG. Les données sur les résidus déjà examinées tirées d'essais de terrain menés sur/dans le maïs de grande culture, le soja et le blé ont été à nouveau examinées dans le cadre de cette demande.

L'évaluation de l'exposition professionnelle et l'évaluation toxicologique n'ont pas été requises pour cette demande.

Limites maximales de résidus

En se fondant sur la charge alimentaire, les études sur le métabolisme des animaux et les études sur l'alimentation des animaux, les limites maximales de résidus (LMR) de 0,06 ppm dans le gras, la viande et les sous-produits de viande de bœuf, de chèvre, de porc, de cheval, de mouton, et le lait sont proposées pour couvrir les résidus de flumioxazine, de 3-OH-flumioxazine, et de 4-OH-flumioxazine. Des LMR de 0,02 ppm dans/sur les œufs, le gras, la viande et les sous-produits de viande de volaille sont proposées pour couvrir les résidus de flumioxazine.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale, ainsi que de la valeur

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale, ainsi que de la valeur, n'ont pas été requises pour cette demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et a considéré que c'était suffisant pour appuyer la modification des restrictions d'alimentation du bétail sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51WDG.

Références

- 2854715 2018, Flumioxazin: Independent Laboratory Validation of Valent's Method RM-30T, "Determination of Flumioxazin, 3-OH-Flumioxazin, and 4-OH-Flumioxazin in Animal Tissues" and RM-30MK, "Determination of Flumioxazin, 3-OH-Flumioxazin, and 4-OH-Flumioxazin in Milk", DACO: 171 - 4a,171 - 4c,171 - 4m,171-4a-4b,171-4c-4d,7.2.2,7.2.3A,860.1300,860.1340,860.1360,IIA 4.2.6,IIIA 5.3.1,b,d
- 1442755 2006, Magnitude of Residues of Flumioxazin in Dairy Cattle Milk and Meat, DACO: 7.2.1,7.2.2,7.2.5,7.5.1
- 1437727 1995, Magnitude of Residues of S-53482 in Goat Milk, Liver, Kidneys and Muscle, DACO: 6.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.